



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Fixation des taxes et redevances pour l'utilisation du cimetière forestier régional « Wansheck » à Stegen

(publication en vertu de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 24 novembre 2025, le conseil communal a fixé les taxes et redevances pour l'utilisation du cimetière forestier régional « Wansheck » à Stegen.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 février 2026 et par décision de Monsieur le Ministre des affaires intérieures du 5 mars 2026, référence FC05-2026-A030.

Le texte de la délibération est déposé à la disposition du public à la maison communale à Medernach, où il peut être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture de la mairie. La délibération peut être consultée de même sur le site www.aerenzdall.lu.

La délibération publiée par voie d'affiches dans la commune en date du 30 mars 2026 entrera en vigueur 3 jours après cette publication.

Medernach, le 30 mars 2026,



Pour le collège échevinal
Le bourgmestre,

La secrétaire,

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu